



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5

Numéro de la demande : 2015-0430
Demande : Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit –
Cultures de rotation et délai avant la plantation
Produit : Herbicide GF-2685
Numéro d'homologation : 31305
Matière active (m.a.) : Halauxifène, présent sous forme d'ester de méthyle
Numéro de document de l'ARLA : **2524731**

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide GF-2685 afin d'inclure des cultures de rotation supplémentaires pour la luzerne, les haricots secs, la fléole des prés et les graines de l'alpiste des Canaries, et pour mettre à jour le texte des sections Mélange en cuve et Mode d'emploi sur l'étiquette, y compris l'apport de modifications dans la partie sur le nettoyage du pulvérisateur.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques ni aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

Évaluations des risques pour la santé

Aucune nouvelle donnée sur les résidus chimiques n'a été présentée et n'est requise pour la présente requête afin d'appuyer les modifications des restrictions concernant les cultures déjà approuvées. D'après les renseignements dont on dispose, les modifications des indications en matière de rotation des cultures pour l'herbicide GF-2685 (halauxifène-méthyle [10 %]) sont étayées du point de vue des résidus chimiques dans les aliments. Étant donné que les modifications proposées pour les restrictions de rotation des cultures n'ont aucune incidence sur les cultures homologuées et le profil d'emploi, l'exposition alimentaire à l'halauxifène-méthyle ne devrait pas augmenter et ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, que ce soit les nourrissons, les enfants, les adultes ou les personnes âgées.

Évaluation de la valeur

L'inclusion d'options supplémentaires de cultures de rotation offrirait aux agriculteurs davantage de flexibilité pour la planification des rotations de cultures.

Les données sur la valeur présentées montrent que les graines de l'alpiste des Canaries et la fléole des prés peuvent être ensemencées après au moins 10 mois dans les champs traités par l'herbicide GF-2685 jusqu'à 10 g m.a./ha, et que la luzerne et les haricots secs (espèces *Phaseolus vulgaris* y compris les haricots pinto, communs et blancs) peuvent être ensemencés après au moins 10 mois dans des champs traités à l'aide de 5 g m.a./ha d'herbicide GF-2685. Ces renseignements comprenaient des données provenant de dix essais en champ réalisés dans les Prairies canadiennes et en Ontario sur une période de trois ans.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements disponibles et est en mesure d'appuyer les modifications de l'étiquette de l'herbicide GF-2685.

Références

Références Numéro de document	de l'ARLA
2499314	2015, 150203 Trial Reports (10 trials), DACO: 10.3.3.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.